



DÉCRET
SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES
DU CONSEIL PRESBYTÉRAL DE RIMOUSKI

Ce décret a été aboli le huit décembre deux mille vingt et un et son objet a été incorporé dans la mise à jour du décret 01/2018 portant sur la consultation des membres du Conseil presbytéral de Rimouski ainsi que des membres du Conseil pour les affaires économiques et du Collège des consultants.

Le 8 décembre 2021
Yves-Marie Mélançon, v.é.
chancelier

Voir page suivante pour le décret 01/2018



CONSULTATION DES CONSEILS DIOCÉSAINS

DÉCRET

SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DU CONSEIL PRESBYTÉRAL DE RIMOUSKI,
DU CONSEIL POUR LES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU COLLÈGE DES CONSULTEURS

CONSIDÉRANT que le droit canonique requiert que les membres du Conseil presbytéral de Rimouski, du Conseil pour les affaires économiques et du Collège des consultants donnent leur avis ou leur autorisation à l'évêque pour qu'il puisse agir en certaines matières déterminées;

CONSIDÉRANT que les membres de ces trois conseils ont leur résidence en diverses municipalités du diocèse de Rimouski, dont certaines sont éloignées de la ville épiscopale;

CONSIDÉRANT que les circonstances exigent parfois la tenue rapide d'une réunion alors que certains membres ne peuvent pas être présents sur place, et que cela peut créer un problème de participation ou de quorum;

EN CONSÉQUENCE, je décrète que :

- lorsque l'évêque convoque une réunion, peu importe les délais, l'avis de convocation, accompagné de l'ordre du jour, peut être donné par écrit ou verbalement, par courriel, par téléphone ou par tout autre moyen;
- les réunions tenues par conférence téléphonique ou par visioconférence ont les mêmes effets en droit qu'une réunion tenue en personne;
- les réponses écrites des membres consultés, transmises par courriel, télécopie, courrier postal ou autrement, ont les mêmes effets en droit que les réponses données lors d'une réunion tenue en personne.

Le présent décret relatif aux réunions de ces trois conseils abolit le décret de Mgr Bertrand Blanchet sur la consultation du Conseil presbytéral daté du premier avril 2008; il amende le décret 01/2018 et entre en vigueur immédiatement.

Donné à Rimouski, ce huit décembre deux mille vingt et un.

+ Denis Grondin
archevêque de Rimouski

Le 8 décembre 2021
Yves-Marie Mélançon, v.é.
chancelier

Décret N. 01/2018